



RESOLUTION HYGIENE, SECURITE, SANTE AU TRAVAIL

Le Congrès de la Fédération des Finances FO réuni aux KARELLIS (Savoie) du 18 au 20 juin 2013 condamne la politique drastique de réductions d'emplois et de moyens menée depuis de trop nombreuses années au sein des ministères économiques et financiers. Il constate que les services ne sont plus en mesure d'assurer l'intégralité de leurs missions. L'application renforcée de la RGPP (révision générale des politiques publiques) suivie de la MAP (modernisation de l'action publique) aux Finances, traduite par le non-remplacement de 2 agents sur 3 partant à la retraite a fortement détérioré les conditions de travail et aggravé le mal être des agents.

Ces situations combinées ne font que renforcer l'impérieuse nécessité d'une politique ministérielle forte d'hygiène, sécurité et santé au travail. Les nouveaux Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) créés en 2012 doivent répondre aux attentes des personnels pour l'amélioration des conditions de travail, combattre les maladies professionnelles et la souffrance au travail. Aussi doivent-ils impérativement être créés sur tout le territoire y compris les ultra marins.

Le Congrès déplore la poursuite des restructurations et dénonce les attaques permanentes contre le Statut et le Service Public.

LA SANTE DES AGENTS : NOTRE IMPERIEUSE NECESSITE

□ COMBATTRE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

La souffrance au travail se définit par la combinaison des facteurs tels que la pénibilité, l'augmentation de la charge de travail, et une forte tension psychique qui génère un stress quasi permanent pouvant déclencher diverses pathologies telles que l'épuisement professionnel dit « burn-out », dépression, troubles cardiaques, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et cancers. Dans les services, elle se traduit par une augmentation des contraintes liées aux diminutions d'effectifs, allant jusqu'à remettre en cause la prise effective de congés

Le Congrès s'alarme du nombre élevé d'agents en difficulté, d'agents dépressifs et de cas de suicides et de tentatives de suicide.

Le Congrès demande l'application immédiate de la Loi du 16 août 2012 sur le harcèlement sexuel et moral.

Le Congrès interpelle solennellement les ministres de Bercy sur l'atteinte à l'intégrité des personnes, la détérioration des conditions de travail, de l'environnement professionnel et de la dévalorisation des fonctions qui ressortent des nombreuses études et rapports de la médecine de prévention. Le Congrès mettra l'administration face à ses responsabilités et veillera à la mise en application des dispositions de l'article 53 décret 82- 453 modifié, qui permet au CHSCT de réaliser des enquêtes sur de tels sujets.

Le Congrès exige l'application du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé, Sécurité au travail des agents victimes d'un attentat d'une agression ou de tout autre événement grave dans le cadre de leurs fonctions (circulaire du 8 novembre 2012) permettant la mobilisation immédiate de l'équipe pluridisciplinaire de prévention pilotée par le médecin de prévention et dans laquelle intervient l'assistant de service social.

Le Congrès conteste la politique de l'administration qui a comme unique objectif de traiter les conséquences sans jamais s'attaquer aux causes profondes, à l'origine des risques que sont entre autres la politique continue de suppressions d'emplois et de réductions drastiques des moyens.

Le Congrès condamne :

- la politique de la performance et des objectifs qui entraîne la mise en compétition des agents et des services,
- les pratiques actuelles de pilotage et dénonce les effets pathogènes de l'organisation du travail qui mettent les agents en concurrence.

Le Congrès dénonce tout détournement des logiciels, des outils informatiques et de communication à des fins de flicage des agents.

Le Congrès revendique :

- de réels moyens pour les acteurs de la prévention dont le CHSCT est le support naturel.
- la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail,
- la qualification en accident du travail des suicides dont les causes sont liées pour tout ou partie à des raisons professionnelles.

□ **PREVENIR LES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS) :**

Le Congrès :

- Exige la mise en place d'une véritable politique de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), première cause de maladies professionnelles en France ;
- Insiste sur la nécessité de recourir aux études ergonomiques seulement dans le cas de projets immobiliers importants et surtout de restructurations conséquentes de services sans s'immiscer dans l'organisation de l'exercice des missions.
- Dénonce l'absence de prise en compte des préconisations des études ergonomiques dans l'organisation des espaces et des bureaux, plus adaptées au budget qu'au bien-être des agents ;
- Dénonce la persistance du travail en plateau malgré le constat de nuisance établi par les Médecins de Prévention, les Inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) et les Ergonomes ;
- Et en matière de travail sur écran, dénonce l'hypocrisie consistant à considérer qu'il y aurait des travaux « reposants » alternant avec des travaux « fatigants » pour justifier la non-interruption du temps de travail ; en conséquence, il exige l'application à tous les agents du décret du 14 mai 1991 sur les temps de pause.

□ REPARER LES EFFETS NEGATIFS DE LA PENIBILITE

Le Congrès prend acte des travaux du CHSCTM pour intégrer les facteurs de pénibilité dans le référentiel des risques professionnels

Au-delà de la prise en compte le congrès exige :

- La mise en place de réelles mesures de prévention.
- La mise en œuvre de réelles mesures de réparation.

□ VEILLER A L'AMENAGEMENT ET L'HYGIENE DES LOCAUX

Le Congrès :

- Exige que les préconisations du décret de 1982 modifié soient respectées. La consultation des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, des Médecins de Prévention, de l'Ergonome et des représentants des personnels en CHSCT avant l'aménagement ou la construction des locaux est obligatoire. La saisine systématique en amont des CT et CHSCT et la prise en compte de leurs observations faites en cours de chantier éviteront les coûteuses mesures correctives.
- Dénonce fermement l'utilisation de crédits CHSCT pour compléter des travaux de rénovation, d'entretien des bâtiments, etc... relevant normalement des crédits directionnels.
- Condamne le recours aux crédits hygiène et sécurité pour pallier les carences des contrats d'entretien du parc immobilier.
- Dénonce les nouveaux contrats d'entretien des locaux négociés dans le cadre du « moins disant social » par le Service des Achats de l'Etat, lesquels dans certaines régions sont bien en deçà des prestations antérieurement assurées et qui ne couvrent pas les besoins réels.
- Condamne la règle qui limite à 12m² par agent, induite par la politique immobilière de l'état, notamment dans certaines directions techniques (Services Communs des Laboratoires...etc).
- Dénonce l'insalubrité des lieux de stockage (archives, salles des coffres...) et exige qu'ils répondent aux mêmes normes que les locaux de travail.
- Dénonce le risque de considérer l'ergonomie comme seule solution aux conséquences néfastes des restructurations ou réorganisations. Il condamne toute tentative d'instrumentalisation de l'ergonomie au profit des réformes destructrices.
- Considère que l'ergonomie doit être au service du bien-être au travail des agents et qu'à ce titre elle doit avoir toute sa place au Ministère.
- Exige le recrutement de nouveaux ergonomes nationaux renforçant le pôle ergonomie (notamment dans les DOM), permettant d'exercer les missions indispensables en raison des restructurations constantes du parc immobilier.

□ PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Congrès demande que la prévention des risques environnementaux, contenue dans le Plan National Santé Environnement (PNSE), soit intégrée aux travaux des CHSCT. Il déplore la frilosité de l'administration et exige l'application des textes.

Le Congrès demande la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention en cas d'exposition aux sources de radiation et agents biologiques, aux substances Chimiques Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction (CMR), aux agents chimiques dangereux (ACD). Il exige l'application immédiate du dispositif de suivi médical professionnel et post professionnel et la délivrance des fiches et attestations d'exposition y compris dans les Laboratoires et pour le personnel de la surveillance en douane.

Le Congrès demande également la prise en compte immédiate de tous les risques liés à la situation des locaux de travail tels que les accidents industriels majeurs, les séismes, la proximité d'usines chimiques, la radioactivité naturelle (radon), le bruit, la toxicité des matériaux de construction, le gaz, les particules inhalées, l'état de pollution de l'air ambiant, les conditions climatiques extrêmes et les antennes relais.

Le Congrès exige la reconnaissance pour les personnels techniques de la pénibilité au travail en milieu à risques chimiques et biochimiques.

AMIANTE

Le Congrès :

- Dénonce la coupable indulgence dont fait preuve l'Administration dans la non-obtention et l'absence de mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des bâtiments domaniaux et non domaniaux, ainsi que la mise en place de la signalétique amiante réglementaire.
- Dénonce qu'en certains endroits, pour raisons budgétaires, les mesures de précautions systématiques pour protéger la santé des agents et des intervenants extérieurs, lors de l'exécution de travaux sur des immeubles anciens en cas de suspicion d'amiante, ne soient pas mises en place.
- Dénonce les difficultés de reconnaissance de la maladie professionnelle et refuse que les dossiers soient traités avec la même négligence coupable que ceux du Tripode à Nantes.
- Revendique la mise en place du suivi médical post professionnel tel que prévu par les textes.

Le congrès s'élève contre l'absence de cette reconnaissance alors que les dossiers des agents du Tripode à Nantes, ayant travaillé dans ces locaux amiantés, évacués en urgence en 1993, n'ont toujours pas abouti. A ce jour, des agents décèdent ou décèderont des séquelles de cette exposition.

Le Congrès exige la reconnaissance en site amianté du Tripode de Nantes.

Le Congrès condamne l'inertie du ministère en matière de réparation et revendique le bénéfice du départ anticipé en retraite à taux plein des agents victimes d'exposition à l'amiante.

Le Congrès demande que tout soit mis en œuvre pour que les victimes, quels que soient les lieux et niveaux d'exposition (actifs ou retraités ou leurs ayants-droits), soient indemnisées à hauteur du préjudice subi dans les plus brefs délais.

□ SAUVER DES VIES

La Chaîne de secours

Le Congrès réaffirme l'obligation pour l'administration de la mise en place d'une chaîne de secours avec des secouristes formés notamment à l'utilisation des défibrillateurs installés après concertation avec les Médecins de Prévention dans tous les locaux de nos services.

□ EVALUER et PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS : LE DOCUMENT UNIQUE.

Le congrès rappelle :

- que ce document dont l'objectif principal est l'élaboration d'un programme annuel de prévention (PAP) des risques professionnels constitue une obligation de l'Etat employeur ;
- que le document unique doit retranscrire le recensement exhaustif des risques professionnels pour l'ensemble des agents de nos ministères en prenant en compte les facteurs de risques liés à la pénibilité et à l'exercice des missions spécifiques à caractère de dangerosité et d'exposition marquées.

Le Congrès exige :

- des Directions, qu'elles mènent une véritable politique d'impulsion afin de favoriser la démarche participative des chefs de services et des agents à l'élaboration du Document Unique Evaluation des Risques-Professionnels (DUERP).
- qu'une formation soit dispensée aux acteurs concernés ;
- que le PAP propose de manière exhaustive des actions de préventions sur l'ensemble des risques inscrits au DUERP.
- que l'évaluation concertée des risques doit permettre de définir les priorités des actions concrètes à entreprendre, afin d'établir ensuite un calendrier des mesures à prendre.

La hiérarchisation des risques relève de la responsabilité de l'employeur, nos militants s'assureront que l'énumération des risques soit totale.

Le congrès condamne la tendance de l'Administration à sous-estimer les risques organisationnels et les risques psycho-sociaux (RPS).

Le Congrès rappelle que le Document Unique est un outil important qui doit être alimenté à la base par les agents. Son élaboration doit pouvoir être facilitée par la mise en place du nouvel outil informatique.

Le Congrès souligne qu'en cas d'absence de plan de prévention découlant du Document Unique, la responsabilité pénale des chefs de services départementaux peut être engagée.

AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

□ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISIBLE OU INVISIBLE : DES EFFORTS A POURSUIVRE

Le Congrès :

- Revendique un accompagnement réel et adapté de la part des personnels encadrant, facilitant une insertion et un maintien dans l'emploi optimal des personnes en situation de handicap.
- Rappelle que toutes les dispositions relatives aux personnes handicapées (agents et usagers) en matière d'accessibilité des locaux et d'aménagement des postes de travail, relèvent d'une réglementation (loi d'orientation du 05 février 2005) qui doit être appliquée par les directions sans attendre la date butoir de 2015.
- Déploie l'insuffisance de travaux effectués sur les nombreux sites des ministères économiques et financiers destinés à rendre les lieux de travail accessibles aux personnes handicapées et rappelle la possibilité de partenariat avec les organismes d'aides aux personnes handicapées la CRIPH (cellule de recrutement et d'insertion des personnels en situation de handicap) et FIPHFP (fonds d'insertion des personnels en situation de handicap de la fonction publique).
- Réaffirme qu'il s'agit d'une obligation de l'employeur qui doit être prise en charge par des crédits essentiellement directionnels.

Le Congrès exige de l'Administration qu'elle poursuive les efforts d'adaptation aux épreuves des concours ainsi qu'aux scolarités à tous les handicaps.

Le Congrès condamne toute forme de discrimination dans le déroulement de carrière des agents handicapés.

Le Congrès exige l'application de la « loi d'orientation pour l'Egalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » N° 2005-102 du 11 février 2005.

□ RENFORCER LA MEDECINE STATUTAIRE

Le Congrès revendique l'amélioration des instances médicales qui doit passer par une solide formation des médecins agréés et des représentants du personnel siégeant dans les commissions de réforme et comités médicaux.

Le Congrès exige l'application par les administrations de l'article 43 du décret de 1986 concernant les visites de pré-reprise après un congé de maladie.

Le Congrès revendique la mise en place immédiate de l'abrogation du jour de carence, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

□ RENFORCER LES MESURES DE SECURITE ELECTRIQUE ET INCENDIE :

Le Congrès :

- Demande le respect de la réglementation par l'administration.

- Exige le respect de toutes les obligations prévues en la matière qui incombent à l'Etat employeur. Dans cet esprit il exige la mise en conformité immédiate des sites qui ne le sont pas encore.
- Revendique la prise en compte des nouvelles contraintes techniques et technologiques en amont de la conception de tous les travaux d'aménagement.
- Exige l'effectivité des exercices d'évacuation, la production systématique d'un compte-rendu dont l'analyse doit en permettre une amélioration, l'affichage des consignes de sécurité, la mise à jour périodique des plans de circulation et la formation des personnels encadrant l'évacuation.

LES ACTEURS

Le Congrès demande en préambule, une véritable reconnaissance du travail réalisé par les spécialistes de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail.

Le Congrès demande le renforcement du réseau et refuse catégoriquement toute mutualisation interministérielle sous l'égide ou non du Préfet de région.

□ L'INSPECTION SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

■ *Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (ISST) :*

Le Congrès :

- Rappelle que le réseau d'ISST constitue un rouage indispensable du dispositif au service des agents de nos ministères économiques et financiers.
- Déploire les absences encore trop fréquentes de prise en compte de leurs préconisations par les administrations.
- Exige une véritable reconnaissance de leur mission, notamment en terme de déroulement de carrière. Ceci passe obligatoirement par une prise en compte et une valorisation de leur technicité spécifique acquise quelle que soit leur administration d'origine.
- Exige également un strict respect de l'indépendance des ISST par leur rattachement aux services de l'Inspection Générale du Ministère (art 5-1 du décret du 28 mai 1982 modifié).
- Exige que l'affectation ou le remplacement d'un ISST soit systématique et immédiat sur tout le territoire dès qu'une vacance est constatée.
- Revendique le renforcement du réseau par un recrutement correspondant à un maillage territorial resserré.

■ *Secrétaires- animateurs (SA) :*

Le Congrès :

- Exige la nomination d'un Secrétaire Animateur par CHSCT, accompagnée de tous les moyens matériels nécessaires. Il demande que tous les postes de Secrétaires Animateurs vacants soient pourvus : le bon fonctionnement des CHSCT l'exige.
- Exige une véritable reconnaissance de la mission du secrétaire animateur, notamment en terme de déroulement de carrière

- Condamne la dérive tendant à reléguer leur mission à de simples travaux de secrétariat. La mission du Secrétaire-Animateur ne doit en aucun cas dévier et rester exclusivement au service de l'animation des Comités dans le strict respect de leur doctrine d'emploi.

□ LE SECRETAIRE DU CHSCT

Cette fonction nouvelle imposée par le décret 82-453 modifié, dans le respect du rôle des secrétaires-animateurs, doit permettre le suivi de l'action des CHSCT tout au long de l'année.

Le secrétaire CHSCT est au service de l'hygiène et de la sécurité et des conditions de travail.

□ La Médecine de Prévention

Le Congrès revendique une médecine de prévention disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires et refuse catégoriquement toute mutualisation interministérielle de ses acteurs.

■ *Médecins de Prévention (MP) :*

Le Congrès exige que les ministères économiques et financiers mettent en œuvre une politique attractive de recrutement des médecins de prévention, contractuels de droit public, permettant un véritable déroulement de carrière dans le strict respect de l'indépendance médicale.

Le Congrès revendique pour les médecins de prévention :

- tous les moyens administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions : matériel médical, véritable secrétariat, téléphone et ordinateur portable, et accès rapide au réseau intranet et internet.
- La mise en place d'un dossier médical informatisé répondant à toutes les exigences de confidentialité, et garantissant le respect du secret médical.
- La prise en compte des nouvelles responsabilités découlant du décret 2011-774 (enquêtes, pluridisciplinarité) et de la prise en charge des agents en difficulté en nombre croissant dans le calcul du temps médical.
- Le maintien des formations spécifiques à la médecine en milieu professionnel.

Pour une médecine de prévention de qualité, le Congrès exige :

- Un nombre suffisant de médecins dans chaque département ;
- des cabinets médicaux adaptés dont l'implantation doit correspondre aux particularités géographiques des départements ;
- La prise en charge par les administrations des déplacements et du temps nécessaire pour les agents devant se rendre aux visites médicales.

Le Congrès souligne l'importance du rôle des médecins dans la prévention et l'amélioration des conditions de travail, et notamment dans le domaine des risques psycho-sociaux (RPS).

Pour ces raisons, le Congrès déplore que les administrations occultent le plus souvent les observations et recommandations des médecins de prévention.

■ *Infirmières et infirmiers :*

Le Congrès revendique :

- Le recrutement d'infirmier(e)s en nombre suffisant dans chaque département.
- La reconnaissance de leur implication croissante au sein de la médecine de prévention et une formation correspondant à leurs nouvelles missions.

■ Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP) :

L'animation du réseau des Médecins de Prévention repose sur une structure nationale et des structures régionales. Pour faire vivre la structure régionale et garantir l'égalité d'exercice de la médecine dans toutes les régions, la présence d'ARMP auprès de tous les Médecins Coordonnateurs Régionaux est indispensable.

Le Congrès constate qu'à ce jour, seuls 10 postes d'ARMP (dont un auprès des médecins coordonnateurs nationaux) sur 16 sont pourvus.

Le Congrès déplore que l'Administration se contente de cette situation. A défaut de recrutement, elle a adapté le travail des ARMP. Il en découle une extension des compétences géographiques (2 régions au lieu d'une) avec des déplacements plus lourds.

En conséquence, le Congrès revendique une amélioration des conditions d'exercice de la mission par :

- Un outil informatique adapté (logiciel, ordinateur portable).
- Un accompagnement de ce nouveau découpage mis en place par l'attribution aux agents concernés des frais de déplacement de longue durée, l'attribution de compensations indemnitaires.

Le Congrès réaffirme la nécessité d'installer la totalité de tous les Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP) prévue fin 2002 et exige leur recrutement.

□ Les ASSISTANTS de PREVENTION (AP)

Ces agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui a été acté dans le décret 2011-774.

Dans ce cadre, le Congrès :

- Dénonce les conditions difficiles dans lesquelles les Assistants de Prévention (AP) exercent leurs missions ;
- Exige que les AP disposent du temps nécessaire y compris à temps complet pour exercer pleinement leurs missions ;
- Souligne qu'en aucun cas la responsabilité du chef de service ne doit être reportée sur eux ;

Les AP ne doivent ni être enfermés dans « une filière métier », ni pénalisés dans leur déroulement de carrière.

Le Congrès dénonce, suite aux restructurations engagées à la DGDDI leur suppression au niveau départemental et leur regroupement dans les structures interrégionales.

□ Les Membres des CHSCT

Le Congrès revendique :

- le respect des dispositions du règlement intérieur des CHSCT existants.
- des moyens syndicaux supplémentaires (frais de déplacement et autorisation d'absence) aux représentants du personnel en CHSCT pour assurer une présence militante efficace et constructive sur l'ensemble des sites, au regard des nouvelles responsabilités des CHSCT.

□ La nouvelle cartographie des CHSCT

Le Congrès rappelle son attachement à une politique hygiène et sécurité de proximité et inter-directionnelle qui doit permettre à chaque agent d'être rattaché au CHSCT du département dans lequel il travaille. Il doit également être formé dans le département où il exerce sa mission.

Cette nouvelle cartographie éloigne certains agents de leur CHSCT local et complique l'exercice des missions de certains acteurs notamment les médecins référents, les ARMP.

Pour cela le Congrès demande que soit revu à la hausse le nombre des CHSCT dans les structures à forte densité d'agents, notamment à Paris.

□ Fonctionnement des CHSCT :

Le Congrès :

- Revendique l'application pleine et entière du décret dans le respect des rôles et des compétences de chaque instance (CT et CHSCT).
- Dénonce les pratiques de l'administration qui consistent à faire des CHSCT l'instance du dialogue social en lieu et place des CT.
- Réaffirme l'obligation faite aux Présidents des CHSCT de transmettre les documents préparatoires à la tenue des réunions dans les délais réglementaires (15 jours).
- Rappelle que les groupes de travail ne se substituent en aucun cas aux séances plénières et décisionnelles qui sont au moins au nombre de trois par an.

Le Congrès revendique l'application stricte :

- des obligations d'information et de consultation des membres des CHSCT dans le cadre des opérations de construction, réhabilitation ou aménagement de locaux.
- de la procédure de marché public dans le cadre de l'expertise externe conformément au décret 82-453 modifié, diligentée par le CHSCT concernant les répercussions de restructuration sur la santé physique et mentale des agents.

□ L'ensemble des agents :

● Procédure d'alerte et droit de retrait :

Le Congrès rappelle l'obligation de formaliser, par le biais du registre spécial, mentionné aux articles 5-5 à 5-8 du décret de 82, toute procédure, d'alerte au droit de retrait, engagée.

● **Les registres Santé, Sécurité au Travail dématérialisés**

Le Congrès prend acte de l'aboutissement de sa revendication concernant la dématérialisation des registres. Il demande sa généralisation immédiate par l'ensemble des directions et le maintien de la version papier pour tous les agents n'ayant pas accès à l'application informatique. Il rappelle l'obligation de tenir à disposition du public un registre papier distinct.

En cas d'agressions d'agents :

- Le Congrès exige la mise en œuvre systématique par l'administration de la protection fonctionnelle qu'elle doit à ses agents.
- Le Congrès exige également le soutien total de la hiérarchie y compris dans d'éventuelles démarches judiciaires.

DONNER PLUS DE MOYENS AUX ACTEURS

□ **LA FORMATION :**

Le Congrès exige :

- Le respect des dispositions réglementaires relatives à la formation de tous les membres des CHSCT et de l'administration,
- Une formation de qualité pour l'ensemble des acteurs de prévention à caractère continu, comportant des cycles de mise à jour intégrant l'évolution réglementaire, et prenant en compte le renouvellement des membres des CHSCT pour la formation initiale, notamment dans les départements à forte rotation.
- La participation active de l'ensemble des directions aux sessions de formations Hygiène et Sécurité.
- Le respect des textes dans les cycles de la formation initiale.

□ **DONNER PLUS DE CREDITS.**

Le Congrès exige le versement global des crédits consacrés à l'Hygiène, la Sécurité et la Santé au Travail.

Le Congrès condamne toute tentative d'utilisation détournée des crédits déconcentrés par les Présidents des CHSCT locaux, à des fins de fonctionnement normal des services. Les crédits CHSCT ne doivent pas devenir la variable d'ajustement de la mise en conformité des locaux, engendrée en particulier par les réformes de structures.

Il réaffirme que l'amélioration des conditions matérielles et morales de travail des personnels doit rester une priorité. Il met en garde contre la volonté de l'Administration de réaliser des économies au détriment de ce droit imprescriptible des agents.

Le Congrès demande que la constitution des budgets locaux prenne en compte les réalités de vie chère (Ultra Marins).

Le Congrès tient à rappeler que les caractères d'urgence, de gravité et d'exemplarité doivent présider à l'utilisation des crédits CHSCT.

Le Congrès revendique une augmentation des crédits des CHSCT et des crédits directionnels pour une véritable politique d'amélioration des conditions de travail.

Le Congrès dénonce tout comportement de la hiérarchie visant à pérenniser une approche restrictive, exclusivement budgétaire des sujets Hygiène et Sécurité.

Le Congrès dénonce la perte de crédits budgétaires du fait du non-engagement des dépenses dans le délai réglementaire par les Présidents de CHSCT.

CONCLUSION

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO afin qu'elle mette tout en œuvre pour que soit garantie en permanence à tous les agents des ministères économiques et financiers, une politique d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et des Conditions de travail de haut niveau.

La Fédération des Finances FO et tous ses militants continueront d'agir pour faire évoluer favorablement les pratiques en ce sens, pour une politique d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail Ministérielle à la hauteur des attentes de tous les agents. La Fédération des Finances FO mettra tout en œuvre et à tous les niveaux pour préserver et améliorer cette politique.

Adoptée à l'unanimité

Présidente : **Marie-Josée DEFRANCE (INSEE)**

Rapporteur : **Françoise DIMICOLI (DGFIP)**